COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU Jeudi 7 juillet 2011 n°22 page 1/2

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : **Châtellerault – Alignement rue du Pont de Mollé / route de Nonnes Acquisition d'un ensemble foncier appartenant à la SAS PRECILEC**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault doit réaliser des travaux de voirie et de réseaux dans le secteur dit « Nonnes Sud » à Châtellerault, rue du Pont de Mollé et route de Nonnes. Ces travaux ont pour objectif de renforcer les réseaux destinés à alimenter le futur quai de transfert des déchets ménagers recyclables, et d'élargir les voies formant la rue du Pont de Mollé et la route de Nonnes, améliorant ainsi les conditions de circulation à cet endroit, notamment en vue d'une augmentation sensible du trafic, et du gabarit des véhicules empruntant ces voies.

Pour ce faire, les parcelles appartenant à la SAS PRECILEC, situées au lieu-dit « Nonnes Nord », et cadastrées section AR n°47, AR n°49, et AR n°51 pour une contenance globale de 1844 m², apparaissent nécessaires à l'élargissement de ces voies. Aussi, il convient d'acquérir lesdits terrains pour réaliser ce projet d'intérêt général, acquisition pour laquelle le directeur général de la société PRECILEC, M. Frédéric DURDUX, a donné son accord.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse de vente en date du 20 avril 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir de la SAS PRECILEC, société par actions simplifiée dont le siège social est à AUXERRE (89000), 41-47 rue Guynemer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 542 103 031, les parcelles de terre cadastrées section AR n°47 pour une contenance de 400 m², AR n°49 pour une contenance de 125 m², et AR n°51 pour une contenance de 1319 m², situées le long de la rue du Pont de Mollé et de la route de Nonnes à Châtellerault, moyennant un montant de TROIS MILLE SEPT CENT EUROS (3700€) toutes indemnités comprises, soit un prix d'environ 2 €/m²,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^{e} LESOURD, notaire à Châtellerault, auquel sera associé M^{e} FRANCIN, notaire à Auxerre.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.12/2118/P1052/4100 ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 11/07/2011 N° 5173
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM